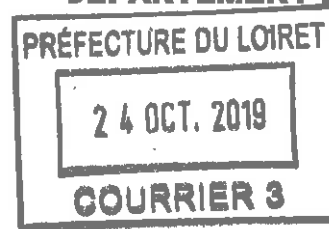


**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
PATRIMOINE**

Ref : 67368



ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles avec extensions sur Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Givraines et la Neuville-sur-Essonne

VU le Code rural et de la Pêche maritime, titre II livre 1er, et notamment ses articles L.121-21, L.123-12 et R.121-29,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.214-1 et suivants et L.341-1 et suivants,

VU la délibération n°A22 du 21 novembre 2014 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles avec extensions sur Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Givraines et la Neuville-sur-Essonne,

VU la délibération n°D02 du 25 mai 2018 ajustant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles avec extensions sur Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Givraines et la Neuville-sur-Essonne,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2014 fixant la liste des prescriptions environnementales,

VU l'avis de l'autorité environnementale émis par les Missions régionales d'autorité environnementale du Centre Val de Loire et de l'Ile de France du 12 octobre 2018,

VU le plan de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes approuvés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, le 19 avril 2018,

VU la décision de la CIAF en date du 19 avril 2018, proposant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles,

VU les décisions de la CIAF en date du 7 février 2019, portant sur l'examen des réclamations suite à l'enquête sur le projet de redistribution parcellaire et les travaux connexes,

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 24 juin 2019 statuant sur l'ensemble des réclamations,

VU l'accord des services de l'Etat en date du 12 juillet 2019, portant sur les prescriptions environnementales et la conformité du plan d'aménagement foncier agricole et du programme des travaux connexes à ces prescriptions,

Considérant la conformité du programme des travaux connexes aux prescriptions environnementales fixées par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2014,

Sur Proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1er - Le plan du nouveau parcellaire résultant de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental menée sur le périmètre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonnes, Bromeilles avec extensions sur Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Givraines et la Neuville-sur-Essonnes, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 24 juin 2019, statuant sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 - Ce plan définitif sera déposé le 14 novembre 2019 en mairie de Boësses, d'Echilleuses, de Grangermont, d'Ondreville-sur-Essonnes, de Bromeilles, de Puiseaux, de Beaumont-du-Gâtinais, de Givraines et de la Neuville-sur-Essonnes. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture des secrétariats des mairies. L'opération d'aménagement foncier menée sur les communes susvisées à l'article 1er est close à la date de ce dépôt.

L'accomplissement de cette formalité de dépôt emporte transfert de propriété à cette même date.

La publication du procès-verbal d'aménagement foncier aura lieu, à la date précitée, aux services de la publicité foncière d'Orléans (45) et de Melun (77).

Article 3 - Les surfaces définitives sont celles indiquées sur le procès-verbal d'aménagement foncier, dont un extrait sera adressé à chaque propriétaire.

Article 4 - Les dates de prise de possession figurant au calendrier proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonnes, Bromeilles et extensions dans sa séance du 19

avril 2018 sont définitives en tant qu'elles sont postérieures à la date du transfert de propriété.

Article 5 - L'exécution des travaux connexes validés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 24 juin 2019 et autorisés par les services de l'Etat, figurant sur le plan annexé au présent arrêté, est ordonnée, aucune mesure de prescription complémentaire n'ayant été formulée par le Préfet.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Boësses, d'Echilleuses, de Grangermont, d'Ondreville-sur-Essonne, de Bromeilles, de Puiseaux, de Beaumont-du-Gâtinais, de Givraines et de la Neuville-sur-Essonne, pendant au moins 15 jours. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département et d'un avis dans un journal diffusé dans les Département du Loiret (45) et de la Seine et Marne (77).

Article 7 - Le Directeur Général des Services Départementaux, les maires de Boësses, d'Echilleuses, de Grangermont, d'Ondreville-sur-Essonne, de Bromeilles, de Puiseaux, de Beaumont-du-Gâtinais, de Givraines et de la Neuville-sur-Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ORLEANS **24 OCT. 2019**

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies